



**PLUZUNET**  
**PLÛNED**

# CENTRE CULTUREL DE PLUZUNET

## Règlement d'utilisation du site

*Le présent règlement a pour objet de cadrer l'utilisation du Centre Culturel de Pluzunet, propriété de la commune et dont la gestion et l'organisation sont du ressort de la municipalité. Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024, pour application au 20/07/2024.*

Le site dénommé « Centre Culturel de Pluzunet » se compose :

1. D'une médiathèque
2. D'une salle d'informatique
3. D'une salle multifonction (auditorium)
4. D'une salle d'arts plastiques
5. D'une salle de réunion
6. D'un espace extérieur avec zones enherbées, table et jeux pour enfants
7. D'une aire de stationnement pour véhicules et vélos.

### **1. La médiathèque**

La médiathèque est un service public assuré par la commune de Pluzunet, qui alloue une enveloppe budgétaire pour l'achat d'ouvrages, la réalisation d'animations et ateliers thématiques, la rémunération de la médiathécaire et l'entretien du bâtiment. Elle a pour vocation première d'assurer un égal accès à la culture, au savoir, à l'information et au divertissement pour tous. La gestion de la médiathèque est confiée à un agent municipal secondé par une équipe de bénévoles.

La médiathèque est accessible à tous les habitants de Pluzunet et des communes alentours. Elle met à disposition du public des livres, bandes-dessinées, CD, DVD adaptés à tous les âges. Les ouvrages sont propriété de la commune de Pluzunet, ou bien propriété de la Bibliothèque des Côtes d'Armor.

La médiathèque de Pluzunet a conclu un accord de mise en réseau avec les médiathèques de Bégard et Plouaret, ceci afin d'élargir l'offre documentaire et les animations proposées aux usagers.

Le prêt des ouvrages est entièrement gratuit tout en étant soumis aux règles suivantes :

- La consultation et le prêt d'ouvrages nécessitent une inscription préalable dans la base de données de la médiathèque (coordonnées complètes d'un ou plusieurs membres du foyer). A ce titre, l'utilisateur accepte sans réserve de communiquer ces informations.
- La quantité maximale d'ouvrages empruntés par personne et par passage est de : 5 livres, 2 Cd ou Dvd
- Les ouvrages sont empruntés pour une durée maximale de 3 semaines, période renouvelable 3 fois sur demande auprès de la médiathécaire.
- Chaque emprunteur s'engage à prendre soin des ouvrages prêtés. En cas de perte ou détérioration d'un ouvrage, l'emprunteur devra le racheter à l'identique. En cas de non-restitution de l'ouvrage à l'expiration du délai de prêt, deux relances seront envoyées par mail ou courrier à l'emprunteur à 1 mois d'intervalle. Un mois après la dernière relance restée sans effet, l'ouvrage sera facturé à l'emprunteur.

**Mairie de Pluzunet**

2 rue Anatole Le Braz – 22140 PLUZUNET

02.96.47.82.41 – [mairie.pluzunet@orange.fr](mailto:mairie.pluzunet@orange.fr) – [www.pluzunet.bzh](http://www.pluzunet.bzh)



# PLUZUNET PLÛNED

La médiathèque met à disposition des usagers des postes informatiques avec connexion internet, en accès libre. Chaque usager s'engage à une utilisation respectueuse et légale de la connexion internet, et doit s'interdire toute manipulation qui serait de nature à endommager le système informatique de la médiathèque. Il est à noter que la connexion internet n'est pas soumise à un contrôle et dans ce cadre, chaque utilisateur demeure responsable de sa navigation et de la sécurité de ses données personnelles. La médiathèque ne dispose pas d'une imprimante accessible au public.

Chaque usager s'engage à une utilisation paisible et respectueuse des lieux. Toute dégradation fera l'objet d'une procédure en vue d'obtenir réparation.

La médiathécaire et les bénévoles présents durant les horaires d'ouverture au public ont pour mission d'assurer le bon fonctionnement du site. Ils n'ont pas pour mission d'assurer la surveillance des enfants qui pourraient être seuls sans accompagnant. Chaque usager mineur demeure sous la responsabilité de ses représentants légaux ou accompagnants.

La médiathèque peut accueillir des expositions dont les formes et les thèmes sont laissés à la libre appréciation de la médiathécaire, en collaboration avec des artistes et des associations locales. Chaque artiste ou auteur demeure propriétaire de ses œuvres. Pour l'accueil de ces œuvres, la commune de Pluzunet est assurée au titre de sa responsabilité civile. L'installation d'une exposition a pour but de faire connaître un artiste ou un auteur au public. La mise à disposition d'une exposition ne donne jamais lieu à contrepartie financière de la part de la commune de Pluzunet.

Régulièrement, la médiathèque de Pluzunet peut proposer des animations thématiques ou ciblées sur un public particulier : « bébés lecteurs », « apéro-livre », venue d'un auteur pour présenter un ouvrage, etc...

La médiathèque accueille les élèves de l'école de Pluzunet, qui peuvent emprunter un ouvrage à chaque passage, selon les mêmes conditions citées précédemment. Les parents demeurent responsables des ouvrages empruntés par leurs enfants.

## **2. Salle Informatique**

Le Centre Culturel de Pluzunet dispose d'une salle informatique uniquement dédiée à cet usage. Elle est à ce jour mise à la disposition exclusive de l'association PATG qui dispense des cours de vulgarisation et d'éducation à l'informatique. Elle ne peut donc pas être utilisée par d'autres usagers.

La salle est mise à disposition sans matériel informatique. L'association utilisatrice de la salle prévoit son propre matériel et est assurée à ce titre. Pour l'utilisation du local, une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » sera demandée chaque année.

L'association PATG dispose d'un accès permanent et libre à cette salle. L'association demeure donc libre d'organiser ses cours selon l'emploi du temps qu'elle décide. Le Centre Culturel met à disposition une connexion internet.

**Mairie de Pluzunet**

2 rue Anatole Le Braz – 22140 PLUZUNET

02.96.47.82.41 – [mairie.pluzunet@orange.fr](mailto:mairie.pluzunet@orange.fr) – [www.pluzunet.bzh](http://www.pluzunet.bzh)



# PLUZUNET PLÛNED

Une participation de 120€/an (année civile) est demandée à l'association en contrepartie de la mise à disposition du local avec connexion internet, du chauffage, de l'entretien, de la consommation d'électricité et de l'assurance du bâtiment.

La mise à disposition peut être résiliée ou les dispositions revues à la demande de l'association ou de la municipalité.

## **3. Auditorium**

L'auditorium est une salle disposant d'une estrade, d'un système de sonorisation et de vidéo-projection et d'un système d'éclairage scénique.

Cette salle à vocation à accueillir :

- Des réunions et cérémonies municipales (Conseils Municipaux, cérémonies de mariage, etc...)
- Des réunions d'information, débats, discussions à destination du grand public sur des thèmes d'intérêt général, organisés par la municipalité, la médiathèque, des professionnels ou des associations locales.
- Des réunions d'information, débats, discussions à destination d'un public ciblé sur des thèmes spécifiques, organisés par des professionnels ou associations professionnelles.
- Des réunions associatives (assemblées générales).
- Des résidences d'artistes avec ou sans production d'une prestation gratuite
- Des événements culturels (musique, théâtre, chant, danse...) organisés par la médiathèque ou des associations locales. Ces événements sont accessibles au public, avec entrée gratuite, entrée payante ou participation libre.

La capacité maximale de la salle est de 80 personnes assises. Le respect de cette jauge est de la responsabilité des organisateurs.

La réservation de l'auditorium se fait auprès de la médiathécaire. La réservation nécessite la communication des coordonnées complètes d'une personne physique représentant l'entreprise ou l'association qui souhaite réserver, ainsi que la production d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

La médiathécaire et la municipalité ont toute latitude pour refuser une demande de réservation si l'évènement projeté ne respecte pas la capacité de la salle, ou bien est de nature à porter atteinte à l'ordre public, à la sécurité des usagers ou l'intégrité du bâtiment.

Dans le cadre d'une résidence artistique, une convention spécifique est établie et vient compléter les dispositions du présent règlement.

### **Mairie de Pluzunet**

2 rue Anatole Le Braz – 22140 PLUZUNET

02.96.47.82.41 – [mairie.pluzunet@orange.fr](mailto:mairie.pluzunet@orange.fr) – [www.pluzunet.bzh](http://www.pluzunet.bzh)



# PLUZUNET PLÛNED

La réservation de l'auditorium fait l'objet d'une facturation selon les modalités suivantes :

Objet de la réservation	Tarif
Réunion associative (AG – association de Pluzunet)	Gratuit
Réunion associative (AG – association extérieure)	50,00€/jour
Réunions et cérémonies municipales	Gratuit
Réunions d'information « grand public », thème d'intérêt général	Gratuit
Résidence d'artiste sans prestation grand public gratuite	50,00€/jour
Résidence d'artiste avec prestation grand public gratuite	Gratuit
Réunions pour public ciblé (professionnels)	50,00€/jour
Evènement culturel entrée gratuite ou participation libre	Gratuit
Evènement culturel entrée payante	50,00€/jour
Toute manifestation à l'initiative de la municipalité	Gratuit

Le coût de la location comprend l'entretien normal de la salle, à condition que celle-ci soit rendue dans un état jugé convenable. La salle est considérée propre et fonctionnelle à chaque début de mise à disposition. Toute remarque ou signalement doit être formulé immédiatement lors de l'arrivée dans la salle. Toute détérioration ou état de salissure anormal à la fin de la mise à disposition fera l'objet d'une procédure de réparation pouvant donner lieu à la facturation du montant des travaux de remise en état.

Chaque utilisateur est tenu de ranger le mobilier utilisé.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de consommer des boissons et aliments dans l'auditorium. La mise à disposition de l'auditorium prévoit également la mise à disposition de la salle verte, prévue à cet effet.

## Mairie de Pluzunet

2 rue Anatole Le Braz – 22140 PLUZUNET

02.96.47.82.41 – [mairie.pluzunet@orange.fr](mailto:mairie.pluzunet@orange.fr) – [www.pluzunet.bzh](http://www.pluzunet.bzh)



# PLUZUNET PLÛNED

## 4. Salle d'Arts Plastiques

La salle d'Arts Plastiques est accessible au public dans le cadre de cours d'arts plastiques dispensés par des intervenant identifiés. Elle est également à disposition des associations artistiques locales. Elle peut faire l'objet d'une demande de réservation dans le cadre d'activités ou d'animations ponctuelles organisées par la médiathèque ou les associations locales.

Chaque intervenant doit justifier en début d'année qu'il est titulaire d'une assurance qui le couvre dans le cadre de son activité et pour l'utilisation des locaux. Chaque intervenant demeure responsable de la sécurité des personnes participant aux activités qu'il dispense.

La salle d'arts plastiques est mise à disposition avec tables, chaises, électricité, point d'eau et local de stockage.

En contrepartie de la mise à disposition de la salle, une participation financière est demandée selon les modalités suivantes :

	Tarif
Mise à disposition à l'année pour un intervenant qui dispense régulièrement des activités payantes	60€ / an (année civile)
Mise à disposition à l'année pour associations artistiques qui proposent des activités gratuites (pas de cotisation des adhérents)	Gratuit
Mise à disposition ponctuelle pour des associations locale	Gratuit

## 5. Salle de réunion

La salle de réunion est à disposition de la municipalité et des associations locales pour l'organisation de réunion avec effectifs restreints. La consommation de boisson et aliments est autorisée dans cette salle. La réservation de cette salle doit être formulée auprès de la médiathécaire. La mise à disposition est gratuite. La capacité maximale de la salle de réunion est de 20 personnes assises.

**Mairie de Pluzunet**

2 rue Anatole Le Braz – 22140 PLUZUNET

02.96.47.82.41 – [mairie.pluzunet@orange.fr](mailto:mairie.pluzunet@orange.fr) – [www.pluzunet.bzh](http://www.pluzunet.bzh)





# PLUZUNET PLÛNED

## **6. Espaces extérieurs et jeux pour enfants**

Le Centre Culturel de Pluzunet met à disposition des enfants à partir de 2 ans un espace de jeux de plein-air. L'utilisation des jeux se fait sous la surveillance et la responsabilité des parents ou responsables des enfants.

Une table de pique-nique est à disposition de tous.

La commune de Pluzunet assure l'entretien des espaces extérieurs. Toute anomalie ou détérioration doit être signalée auprès de la médiathécaire ou de la mairie.

## **7. Aire de stationnement Véhicules et Vélos**

Le Centre Culturel de Pluzunet dispose d'une aire de stationnement des véhicules. Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur les places matérialisées. Tout stationnement en dehors des espaces matérialisés est interdit. Chaque propriétaire demeure responsable de son véhicule et de son contenu. Les règles du Code de la route s'appliquent sur l'aire de stationnement. Une place de stationnement est réservée aux Personnes à Mobilité Réduite.

Un parc à vélo est à disposition des cyclistes. Chaque cycliste est responsable de son vélo. La commune de Pluzunet ne peut être tenue pour responsable en cas de détérioration ou vol.

## **Modalités de réservation des salles et de mise à disposition des clés :**

La médiathécaire a en charge la gestion du planning d'occupation des salles du Centre Culturel. A ce titre, toute demande de réservation de salle doit être réalisée auprès d'elle.

Si les salles sont utilisées en dehors des heures d'ouverture de la médiathèque ou de façon régulière sur l'année, il est remis une clé à l'utilisateur responsable de la réservation. Charge à l'utilisateur de restituer la clé à la fin de la réservation. Pour les utilisateurs réguliers, les clés doivent être restituées avant les vacances d'été. Elles sont remises à disposition à la reprise des activités en septembre.

Le Centre culturel est équipé de clés sécurisées dont la reproduction est complexe et onéreuse. En cas de perte, chaque clé sera facturée 90,00€ TTC.

Chaque utilisateur disposant d'une clé doit s'assurer de l'extinction des éclairages et de la fermeture du site lors de son départ.

**Délibéré à Pluzunet, le 27 juin 2024.**

**Romuald COCADIN, Maire.**

**Patricia LE QUERE, adjointe aux affaires culturelles et associatives.**



**Mairie de Pluzunet**

2 rue Anatole Le Braz – 22140 PLUZUNET

02.96.47.82.41 – [mairie.pluzunet@orange.fr](mailto:mairie.pluzunet@orange.fr) – [www.pluzunet.bzh](http://www.pluzunet.bzh)